AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique
Protection de captage
Commune de Saint PAUL d'OUEIL

Par arrêté n° 29 en date du 30/05/2018 , le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Sébastien VINCINI, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour la commune de Saint PAUL d'OUEIL.

A cet effet, par décision du 09/04/2018, Monsieur Yves RAYNAUD, ingénieur agronome a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint PAUL d'OUEIL du mercredi 27 juin 2018 à 8h au vendredi 13 juillet 2018 à 17h inclus, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé à la mairie ainsi que sur le site internet www.reseau31.fr. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie Saint PAUL d'OUEIL 31110, lequel les annexera au registre d'enquête. Le dossier pourra également être consulté à la direction départementale des territoires - cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-lautorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h, le samedi 7 juillet 2018 de 9 h à 12 h et le mercredi 11 juillet 2018 à la mairie de Saint PAUL d'OUEIL.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie : de 8h00 à 12h le mercredi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.